

ADVENIS

Société Anonyme au capital de 4.725.492 euros
Siège social à LYON (69009) - 51 rue de Saint Cyr
402 002 687 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2017

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS PREPARATOIRES

Les actionnaires de la société Advenis SA (la « **Société** ») sont convoqués le jeudi 29 juin 2017 à 14 heures dans les locaux d'Inovalis SA sis 52 rue de Bassano à Paris (75008), en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire.

L'avis de réunion, comportant l'ordre du jour et le projet de texte des résolutions, a été publié au BALO du 24 mai 2017.

Les documents et informations mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont disponibles sur le site Internet www.advenis.com, à partir du 8 juin 2017.

L'avis de convocation rectificatif comportant l'ordre du jour, le projet de texte des résolutions modifiées ainsi que les modalités de participation au vote et de communication des documents relatifs à cette assemblée sera publié dans le journal LE TOUT LYON dans la parution du 10 juin 2017, dans le journal LE PROGRES dans la parution du 12 juin 2017 et au BALO le 14 juin 2017.

L'avis de convocation rectificatif comportant l'ordre du jour et le projet de texte des résolutions, l'exposé sommaire, une demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article R225-83 du code de commerce et le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, seront adressés le 9 juin 2017 aux actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif.

Les documents prévus par l'article R.225-83 du code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'assemblée, conformément aux dispositions réglementaires applicables. Tout actionnaire pourra, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'assemblée, demander à la Société ou à CACEIS Corporate Trust – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9 de lui envoyer ces documents.

Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire pourra également prendre connaissance de ces documents au siège de la Société pendant un délai de 15 jours précédant la date de l'assemblée.